

COMMUNE DE LACHAU

Compte rendu de la séance ordinaire du 20 octobre 2025

Président de la séance : Philippe MAGNUS

Secrétaire de la séance : Cédric MICHEL

Étaient présents : Monsieur Philippe MAGNUS, Monsieur Yves BLANC, Madame Marie-Line TREMORI, Madame Christine CAPRON, Madame Isabelle RIPERT, Monsieur Cédric MICHEL, Madame Sandrine IRENEE

Étaient représentés :

Étaient absents ou excusés : Monsieur Alex RIGAT, Madame Lou MURAT, Monsieur Michaël FEMY, Monsieur Guillaume RICHAUD

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu de la séance du 19 septembre 2025
- 2- Bistrot communal : sélection d'un candidat à la reprise
- 3- Informations diverses
- 4- Comptes rendus des commissions et délégations
- 5- Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

DE_2025_43 : Sélection du nouvel exploitant de la Licence IV communale

VOTE :

Exprimés = 7

Pour = 7

Contre = 0

Abstention = 0

Monsieur le Maire expose que, suite à la résiliation de la convention de location de la Licence IV et de l'utilisation de l'extension de la salle des fêtes pour l'activité de bar communal dit « le Relais de la Tour » par l'exploitant, il y a lieu de trouver un nouveau gérant au dernier commerce de la Commune. Dès que l'exploitant a signifié son désir de se retirer, un appel à candidature a été lancé. Il en a résulté plusieurs réponses de candidats extérieurs à la Commune.

Le Maire expose que toutes les candidatures exposées vont être examinées, sous condition de la présence du candidat afin qu'il puisse répondre à toute question du Conseil.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la résiliation de la convention de location de la Licence IV et de l'utilisation de l'extension de la salle des fêtes pour l'activité de bar communal dit « le Relais de la Tour » par l'exploitant en place depuis le 1er mai 2025,

CONSIDÉRANT l'importance pour la vie communale de maintenir l'activité du bar communal avec la plus courte interruption possible,

CONSIDÉRANT les différentes candidatures présentées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et audition des différents candidats,

DÉCIDE de retenir la candidature de Madame Manon JOURDAN, actuellement domiciliée à MONTBRUN-LES-BAINS (Drôme), laquelle a présenté les preuves de sa formation au Permis d'Exploitation ainsi que de son brevet de technicien supérieur de management en hôtellerie et restauration obtenu en 2023,

DONNE pouvoir au Maire pour l'établissement et la signature de :

- la convention de location de la Licence IV et de l'utilisation de l'extension de la salle des fêtes,
- le règlement d'utilisation de l'extension de la salle des fêtes,
- l'inventaire du matériel mis à disposition de l'exploitant.

DE_2025_44 : Réfection d'une partie de la toiture de Notre-Dame de Calma - Demande de subvention

VOTE :

Exprimés = 7

Pour = 7

Contre = 0

Abstention = 0

Monsieur le Maire expose que la Commune est propriétaire de l'église de Notre-Dame de Calma, classée Monument Historique, qui a fait l'objet d'une rénovation dans les années 2000 dans le cadre du Plan Konver. Le bâtiment n'étant plus consacré, il accueille des animations et manifestations culturelles tout au long de l'année.

Suite à de fortes intempéries, des infiltrations ont été constatées au niveau de la toiture, nécessitant une réfection partielle.

L'entreprise *SAS Affaires de Toit* a été contactée afin d'établir un devis dont le montant s'élève à 7.978,75 € HT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'ancienneté de la rénovation et la nécessité d'assurer un entretien constant de la bâtisse,

CONSIDÉRANT la politique départementale en faveur du patrimoine bâti des communes,

CONSIDÉRANT les travaux nécessaires pour maintenir l'édifice hors d'eau,

CONSIDÉRANT le montant du devis présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE le devis de l'entreprise *SAS Affaires de Toit* d'un montant de 7.978,75 € HT, pour réfection d'une partie de la toiture de Notre-Dame de Calma,

SOLLICITE le Département de la Drôme et la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'attribution d'une subvention,

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document y afférent.

DE_2025_45 : Effacement de créances éteintes

VOTE :
Exprimés = 7
Pour = 7
Contre = 0
Abstention = 0

Monsieur le Maire expose que, suite au dépôt par une administrée d'une requête auprès de la commission de surendettement, celle-ci a décidé l'effacement de deux factures dues à la Commune. Les factures concernées datent de 2022 et 2023 et s'élèvent à 93,46 € pour la première et 85 € pour la seconde, soit un total de 178,46 €.

Le Maire propose en conséquence de voter l'effacement de ces créances éteintes.

La dépense en résultant sera prévue sur l'exercice 2025 du budget principal, compte 6542 « Créances éteintes ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,
VU l'instruction budgétaire M. 57,

VU la décision d'effacement des factures prise par la commission de surendettement le 3 février 2025,
CONSIDÉRANT le faible montant des créances éteintes susmentionnées,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'accepter l'effacement de ces créances pour un montant total de 178,46 euros.

DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits du compte 6542.

DE_2025_46 : Décision modificative - DM-002

VOTE :
Exprimés = 7
Pour = 7
Contre = 0
Abstention = 0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la notification définitive du FPIC 2025 et à la décision d'effacement de créances éteintes, les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, n'ayant pas été prévus, il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 60632	Fournitures de petit équipement	0	4 302
014 - 7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	0	3 317
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	7 798	0
6542	Créances éteintes	0	179

TOTAL FONCTIONNEMENT		7 798	7 798
TOTAL		7 798	7 798

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M.57,
VU la délibération n°2025-45 de ce jour portant effacement de créances éteintes,
CONSIDÉRANT la notification définitive des montant du FPIC 2025,
CONSIDÉRANT le montant des créances éteintes à effacer,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

VOTE en dépenses de fonctionnement les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Publication certifiée conforme au registre.

Philippe MAGNUS, Maire de LACHAU, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes, lesquels peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de leur date de publication selon les articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT.